

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE VIEUX-CONDE



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023 – 17H00 / HOTEL DE VILLE**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Secrétaire de séance : Didier SIMON

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANKIAC Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, M. PETITJEAN Michael, Mme ROSART Anne-Sophie, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. SMITS Jean-François), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (Procuration à M. SIMON Didier), M. ANDRE Jimmy (Procuration à M. FORTE Serge).

Direction Administration Générale

➤ Adoption du procès-verbal du JEUDI 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal.

➤ Compte-Rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- D'APPROUVER le CR de décisions

➤ D2023_70 Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - Election de 9 délégués suppléants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

Les listes candidates sont :

Liste : « Pour Construire Ensemble »

Liste : « Vieux-Condé O Cœur »

Les résultats, après vote à scrutin secret, sont :

Bulletins dans l'urne : 33

Blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Liste : « Pour Construire Ensemble » suffrages obtenus : 25

Liste : « Vieux-Condé O Cœur » suffrages obtenus 8

Après application du quotient électoral :

Liste : « Pour Construire Ensemble » nombre de suppléants obtenus : 7

Liste : « Vieux-Condé O Cœur » nombre de suppléants obtenus : 2

Sont élus pour la liste Pour Construire Ensemble

1. Nicole SZYMANIAK née NASTOGA
2. Piétro DI CRISTINA
3. Clara FORTE née ROSSANO
4. Thadée MAKSYMOWICZ
5. Magali ANDRÉ née GOLINVAL
6. Geoffrey SEMAILLE
7. Alexandra SMITS née FORTE

Sont élus pour la liste Vieux-Condé O Cœur

8. Brigitte LANNOY
9. Dorian CARLIER

➤ D2023_71 Prolongation d'un an du bail à l'association « Espoir » pour la gestion des logements sis 230, 234 et 240 rue Carnot

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **PROLONGER**, aux conditions actuelles et pour une durée de 1 an, le bail accordé à l'association « Espoir » soit jusqu'au 30 juin 2024

➤ D2023_72 Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire fiscal intercommunal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** le renouvellement de notre engagement pour un service commun de « l'Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 01^{er} janvier 2024,
- **APPROUVER** la convention-cadre régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **S'ENGAGER** à participer au coût de fonctionnement de ce service et à prévoir les crédits nécessaires au versement de sa contribution annuelle.

➤ **D2023_73 Désignation du technicien à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint Amand Les Eaux**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** la désignation du technicien à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-Les-Eaux

Direction des Finances

➤ **D2023_74 Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal – Budget principal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARER** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **D2023_75 Vote du compte administratif 2022 du budget principal**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix

Exprimés : 32 / votes pour : 24 – vote contre : 8 – abstention : 0

1 élu ne participe pas au vote (hors la présence de M. le Maire)

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVER** la conformité du compte administratif de l'exercice 2022 au compte de gestion du comptable public.
- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

➤ **D2023_76 Affectation des résultats de l'exercice 2022 - budget principal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **DECIDER** l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2022

➤ D2023_77 Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal – Budget annexe Lotissement Boucaut

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARER** que le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement Boucaut dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023_78 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Boucaut

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 32 / votes pour : 32 – vote contre : 0 – abstention : 0

1 élu ne participe pas au vote (hors la présence de M. le Maire)

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVER** la conformité du compte administratif de l'exercice 2022 au compte de gestion du comptable public.
- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement Boucaut »

D2023_79 Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Boucaut

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble mixte à usage local professionnel médico-social et habitation situé au 191, rue d'Anjou à Vieux-Condé, cadastré section AL parcelle n°898 d'une superficie de 492 m² au prix de 92 000 €, hors frais de notaire,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents et l'acte authentique d'acquisition par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Direction des Services Techniques

➤ D2023_80 Acquisition d'un immeuble mixte-local professionnel médico-social/habitation situé au 191 rue d'Anjou, cadastré AL Parcelle n°898 à Vieux-Condé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble mixte à usage local professionnel médico-social et habitation situé au 191, rue d'Anjou à Vieux-Condé, cadastré section AL parcelle n°898 d'une superficie de 492 m² au prix de 92 000 €, hors frais de notaire,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents et l'acte authentique d'acquisition par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **D2023_81 Convention pour le financement de l'indemnisation des commerçants de la rue Gambetta à Vieux-Condé**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** les termes de la présente convention entre Valenciennes Métropole et la ville de Vieux Condé
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente convention.

➤ **D2023_82 Accord préalable aux travaux pour l'installation du centre de santé FILIERIS Nord au sein de la Résidence Autonomie « Carrefour de l'Amitié »**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **AUTORISER** le CCAS à faire des travaux de conformité et d'adaptation dans le bâtiment mis à sa disposition pour l'accueil d'un Centre de santé par FILIERIS NORD ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation du projet ;
- **CHARGER** M. le Maire de modifier par avenant la convention de mise à disposition du bâtiment entre la commune et le CCAS.

Direction des Ressources Humaines

➤ **D2023_83 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **AUTORISER** le recrutement, à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (5h/ hebdo).

➤ **D2023_84 Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 01/07/2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 32 / votes pour : 32 – vote contre : 0 – abstention : 0

Une élue ne prend pas part au vote

- **DECIDER**

De créer les postes suivants à compter du 01/07/2023 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 01/07/2023 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 4 Attachés principaux à temps complet,
- 2 Attachés à temps complet,
- 6 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 Rédacteurs à temps complet,
- 13 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Adjoints administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème)

➤ **D2023_85 Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 01/07/2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **DÉCIDER**

De créer les postes suivants à compter du 01/07/2023 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
- 5 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principaux à temps complet

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 01/07/2023 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 3 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Techniciens à temps complet.
- 7 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 8 Agents de maîtrise à temps complet.
- 2 Agents de maîtrise à temps non complet (23/35^{ème})
- 10 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 25 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

- 5 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35^{ème}),
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
- 2 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).
- 21 Adjoints techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème})

➤ **D2023_86 Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01/09/2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **DECIDER**

De créer le poste suivant à compter du 01/09/2023 :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11/20^{ème})

De supprimer le poste suivant à compter du 01/09/2023 :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 01/09/2023 :

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 4 Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 Professeur enseignement artistique hors classe à temps non complet (2/16^{ème})
- 4 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (13/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8/20^{ème})
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5,5/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/20^{ème})

Direction de l'Éducation, jeunesse et vie sociale

➤ **D2023_87 Espace Numérique de Travail – Transfert de compétences à Valenciennes Métropole**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **LIMITER** la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
 - **TRANSFERER** la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
 - **APPROUVER** la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
 - **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

➤ D2023_88 Remboursement à une famille fréquentant les multi-accueils

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** le remboursement à cette famille

Direction de l'Animation du territoire

➤ D2023_89 Mise à disposition de biens communaux à titre gracieux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **DECIDER**

1 – Que la mise à disposition gratuite des biens communaux sera accordée aux associations dont le siège social se trouve à Vieux-Condé.

2 – De la mise à disposition annuelle de locaux communaux :

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent être envoyées par les associations par courrier ou courriel au service Evènementiel pour instruction et traitement des demandes.

Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire et la localisation dans le cas où l'association aurait une exigence.

Le service reçoit l'association, étudie son projet associatif et lui fait un retour.

Dans le cas où le projet associatif recueille l'avis favorable du service gestionnaire car il est structuré, abouti, répond à un besoin des administrés et/ou à une carence de ce type d'activité sur la commune, le service Evènementiel recherche une disponibilité au sein de locaux adaptés à l'activité et à l'effectif de l'association. Le service recueille ensuite l'avis de l' élu en charge des relations avec les associations et/ou des services et des élus concernés par l'activité de l'association.

Pour formuler la demande, l'association doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : statuts, déclaration en préfecture, composition du bureau, attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs, sous réserve que ces documents ne soient pas déjà détenus par l'administration au titre des dossiers de demandes de subvention.

Cette mise à disposition est actuellement à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

3 – De la mise à disposition ponctuelle de locaux communaux :

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux pour une durée ponctuelle ou ne dépassant pas quelques jours, elles sont instruites et traitées par le service évènementiel après avis des différents services et élus concernés par la thématique.

Les conventions ponctuelles sont gérées par le même service.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

➤ **D2023_90 Récompenses aux bacheliers**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** la proposition de M. le Maire concernant les récompenses aux bacheliers
- **AUTORISER** l'attribution de ces montants

➤ **D2023_91 Achat de cadeaux de fêtes de fin d'année pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Vieux-Condé**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **APPROUVER** la proposition de M. le Maire
- **AUTORISER** l'attribution de ces montants

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

➤ **D2023_92 Groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **D'AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **D2023_93 Groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **D'AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **D2023_94 Groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Exprimés : 33 / votes pour : 33 – vote contre : 0 – abstention : 0

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **D'AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à VIEUX CONDE, le jeudi 15 juin 2023